

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL A2024-71
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de M. Patrick AUDAT du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un dîner à l'occasion de la fête des voisins le mardi 7 août 2024, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue d'Auvergne à Saint-Germain-sur-Ay, de fermer la rue d'Auvergne de son intersection avec l'avenue de Bretagne jusqu'à son intersection avec le boulevard de la plage et d'interdire l'accès à la circulation dans cette rue,

ARRETE

- ☞ **Article 1^{er} :**
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Patrick AUDAT pour l'organisation d'un dîner le mardi 7 août 2024 à l'occasion de la fête des voisins organisée sur la rue d'Auvergne à Saint-Germain/Ay.
- ☞ **Article 2 :**
L'accès à la rue précitée sera interdit à la circulation de 17.00 h à minuit de son intersection avec le boulevard de la plage jusqu'à son intersection avec l'avenue de Bretagne. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.
- ☞ **Article 3 :**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 7 août 2024 de 17.00 h à minuit.
- ☞ **Article 4 :**
M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.
- ☞ **Article 5 :**
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay,
- M. Patrick AUDAT, organisateur

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 26 juillet 2024

Le Maire,
Christophe GILLES

